

## Avis

### Avis

Charte de la Ville de Québec  
(L.R.Q., c. C-11.5)

### Approbation de règlements

La sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Mme Madeleine Paulin, donne avis par les présentes, conformément à l'article 73 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., c. C-11.5) qu'elle a, en date du 27 août 2008, approuvé les règlements suivants :

Règlement R.A.6V.Q. 81 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le service d'enlèvement et de disposition des déchets et autres matières et la collecte sélective de l'ancienne ville de Québec relativement aux commerces saisonniers et aux conteneurs à chargement avant ou arrière, adopté par l'arrondissement Limoilou de la Ville de Québec le 18 juin 2008 et déposé au MDDEP, pour approbation, le 21 juin 2008 ;

Règlement R.A.8V.Q. 61 intitulé Règlement modifiant le Règlement numéro 1313 «Gestion des déchets et collecte sélective des matières recyclables et compostables sur le territoire de la ville de Cap-Rouge» relativement au conteneur à chargement avant, adopté par l'arrondissement Laurentien de la Ville de Québec le 12 mai 2008 et déposé au MDDEP, pour approbation, le 13 mai 2008 ;

Règlement R.A.8V.Q. 62 intitulé Règlement modifiant le Règlement 3130 «Abrogeant le règlement 3055 et décrétant une nouvelle disposition concernant l'enlèvement et la disposition des déchets» de l'ancienne Ville de Sainte-Foy relativement au conteneur à chargement arrière ou avant, adopté par l'arrondissement Sainte-Foy - Sillery de la Ville de Québec le 12 mai 2008 et déposé au MDDEP, pour approbation, le 13 mai 2008 ;

Règlement R.A.8V.Q. 63 intitulé Règlement modifiant le Règlement numéro VB-498-95 sur les services de cueillette et de disposition des ordures de l'ancienne Ville de Val-Bélair relativement aux résidus verts, adopté par l'arrondissement Laurentien de la Ville de Québec le 12 mai 2008 et déposé au MDDEP, pour approbation, le 13 mai 2008 ;

Règlement R.A.8V.Q. 108 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le service d'enlèvement et de disposition des déchets et autres matières et la collecte sélective de l'ancienne Ville de Québec relativement aux commerces saisonniers et aux conteneurs à chargement avant ou arrière, adopté par l'arrondissement Laurentien de la Ville de Québec le 12 mai 2008 et déposé au MDDEP, pour approbation, le 13 mai 2008.

*La sous-ministre,*  
MADELEINE PAULIN

50557

### Avis

Loi sur les cours municipales  
(L.R.Q. c. C-72.01)

### Cour municipale de la Ville de Rivière du Loup — Désignation d'un juge par intérim

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim de la cour municipale de la Ville de Rivière du Loup : pour toute séance à compter du 25 septembre 2008, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE par le décret 35-2008, du 31 janvier 2008 et publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 20 février 2008, la nouvelle Cour municipale de la Ville de Rivière du Loup fut créée.

ATTENDU QU'il y a lieu d'assigner un juge par intérim jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette Cour.

VU l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002.

Je, soussigné, Juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales,

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Jean Blouin, juge à la Cour municipale des Villes de Rimouski et de Sept-Îles comme juge par intérim de la Cour municipale de la Ville de Rivière du Loup, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 25 septembre 2008 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette Cour.

Québec, le 30 juin 2008

*Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec,  
responsable des cours municipales*

GILLES CHAREST

50600